

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 7

VENDREDI 25 JANVIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 25 JANVIER 2008

	Pages
Décès de M. Claude ROLAND, ancien Conseiller de Paris.....	197
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions.....	199
Démission d'un Conseiller de Paris, le 18 janvier 2008. — Avis.....	199
Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19 ^e) [2007 DU 200 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	199
Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19 ^e) [2007 DU 252 — <i>Extrait du registre des délibérations</i>].....	200
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2008).....	200
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2008).....	201
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-175 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans l'aire piétonne du secteur Beaubourg, à Paris 4 ^e (Arrêté du 31 décembre 2007).....	201
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-178 fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Lefebvre », à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 décembre 2007).....	202
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Cujas, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 janvier 2008).....	202

Décès de M. Claude ROLAND ancien Conseiller de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 30 décembre 2007, de M. Claude ROLAND, ancien Conseiller de Paris.

Conseil en communication, Claude ROLAND fut élu Conseiller du 8^e arrondissement en 1989, puis Conseiller du 4^e arrondissement en 1995. Ensuite, en juin 1998, il devint Conseiller de Paris.

Membre du groupe « Rassemblement pour Paris », il participa aux travaux de la 3^e Commission (circulation, transports, voirie, police, protection de l'environnement et propreté).

Par ailleurs, il fut adjoint au maire du 8^e arrondissement de 1989 à 1995, puis adjoint au maire du 4^e arrondissement de 1995 à 2001.

En outre, il exerça les fonctions de conseiller délégué auprès du Maire de Paris de 1999 à 2001.

M. Claude ROLAND était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

Ses obsèques ont été célébrées le samedi 5 janvier 2008 en l'Eglise Saint-Roch à Paris dans le 1^{er} arrondissement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2008).....	203
Fixation pour l'année 2008 des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris (Arrêté du 31 décembre 2007).....	203
Fixation pour l'année 2008 des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières (Arrêté du 31 décembre 2007).....	205
Fixation pour l'année 2008 des redevances pour occupation des carrières situées sous le domaine public (Arrêté du 31 décembre 2007).....	205

Direction de l'Urbanisme. — Attribution de la qualification de « Bien sans maître » à un immeuble situé à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 janvier 2008).....	206
Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture d'une plate-forme multimédia et de services de production et diffusion, audio et vidéo, sur Internet et à la télévision, en direct et en différé, des séances publiques du Conseil de Paris, ainsi que d'événements organisés par la personne publique principalement sur le site de l'Hôtel de Ville de Paris (Arrêté du 14 janvier 2008)....	206
Règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris, pour l'année 2008 (Arrêté du 16 janvier 2008)	207
Fixation des horaires de l'édition 2008 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 janvier 2008)	208
Nouvelle réglementation relative à l'utilisation des compacteurs à déchets sur le marché découvert Joinville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 décembre 2007)	208
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007 pour cinq postes	209
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007 pour douze postes	209
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titre de directeur de 2 ^e catégorie des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour un poste.....	209
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès à la 1 ^{re} catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour un poste	209
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 17 janvier 2008).....	210
Annexe 1 : liste des astreintes de la Commune de Paris	210
Annexe 2 : liste des permanences de la Commune de Paris	219
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour onze postes	220
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour onze postes	221

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture dans les établissements départementaux ouvert le 23 octobre 2007	221
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture dans les établissements départementaux ouvert le 23 octobre 2007.....	221
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes, des différents services du Département de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 17 janvier 2008)	221
Annexe : liste des astreintes du Département de Paris	222
Fixation des tarifs journaliers 2008 des résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 11 janvier 2008)	223

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0137 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au titre de l'année 2007 (Arrêté du 18 janvier 2008)	224
--	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral n° 2008-17 portant ouverture d'une enquête publique relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Arrêté du 17 janvier 2008)	224
Arrêté préfectoral n° 2008-18 portant ouverture d'une enquête publique relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Arrêté du 17 janvier 2008)	225
Arrêté n° 2008-00022 relatif à la nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (Arrêté du 15 janvier 2008)	225
Arrêté n° 2008-00027 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 18 janvier 2008).....	227
Liste des candidats admis pour le recrutement d'accès au corps d'identificateur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.....	228
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	228
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	228
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	228

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-4638 bis portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1 ^{re} classe spécialité cuisinier (Arrêté du 28 décembre 2007)	228
---	-----

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Avis relatif aux consultations des appels publics à la concurrence et marchés selon la procédure adaptée lancés par l'institution..... 229

COMMUNICATIONS DIVERSES

Recensement annuel de la population — Opération 2008 à Paris — 17 janvier/23 février. — Rappel..... 229

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel 229

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H). — Dernier rappel .. 230

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris, spécialité animation. — Rappel..... 230

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent ou d'adjoint administratif (F/H) 230

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 231

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 231

Direction des Affaires Culturelles. — Poste de régisseur(se) à pourvoir — poste de catégorie B ou C (F/H)... 232

Direction des Affaires Culturelles. — Poste de responsable budgétaire et comptable à pourvoir — poste de catégorie B (F/H) 232

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 29 JANVIER 2008

(salle au tableau)

A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal.

MERCREDI 30 JANVIER 2008

(salle au tableau)

A 9 h — 5^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 5^e Commission du Conseil Général.

A 9 h — 6^e Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 6^e Commission du Conseil Général.

A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.

A 10 h 30 — 9^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.

JEUDI 31 JANVIER 2008

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.

A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.

Démission d'un Conseiller de Paris, le 18 janvier 2008. — Avis.

M. Philippe LAFAY, Conseiller de Paris, a présenté sa démission du groupe Nouveau Centre et Indépendants le 18 janvier 2008.

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Déclaration de projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) [2007 DU 200 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, ainsi que l'article R. 123-1 et L. 126-1 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1^o des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est, portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2005 DU 15-2^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, en dates des 23 et 24 mai 2005, créant la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris, en sa séance des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu la délibération 2006 DU 243-1^o du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, en dates des 11, 12 et 13 décembre 2006, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 19^e arrondissement du 1^{er} octobre au 8 novembre 2007 inclus ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 200, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter la Déclaration de Projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération, et comprenant :

- le dossier d'enquête publique,
- le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 10 décembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Considérant :

Que ce projet de travaux d'investissement routier prévu dans le cadre de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » respecte les objectifs définis dès 2002 par le Conseil de Paris pour ce territoire inclus dans le Grand Projet de Renouvellement Urbain « Paris Nord Est », reprises dans les Orientations d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Paris, à savoir :

- Améliorer le cadre de vie ;
- Désenclaver et favoriser l'ouverture du quartier ;
- Soutenir les activités économiques et commerciales ;

Qu'il est indissociable du projet urbain de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente », dont le dossier de création a été approuvé en 2005 ;

Que le réaménagement des voies existantes et la création de voies nouvelles permettront d'offrir au quartier une bonne desserte, des espaces publics de qualité et des liaisons satisfaisantes avec les quartiers voisins ;

Que ces travaux d'investissement routier participent au renouvellement urbain de ce territoire et font partie du programme des équipements d'infrastructure figurant au dossier de réalisation de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente », approuvé en 2006 ;

Et que, compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente un caractère d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Est adoptée la Déclaration de Projet des travaux d'investissement routier de la Z.A.C. « Claude Bernard — Canal Saint-Denis — Quai de la Charente » (19^e) au vu de son caractère d'intérêt général.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19^e) [2007 DU 252 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, R. 123-1, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006 et mis à jour par arrêt du Maire de Paris du 24 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 3 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19^e) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 19^e arrondissement du 3 septembre au 6 octobre 2007 inclus ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 252, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du Plan local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19^e) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération, et comprenant :

— le rapport de présentation et les documents graphiques de la modification de P.L.U.,

— le rapport avec ses annexes et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 10 décembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris dans le secteur « Macdonald/Eole Evangile » (19^e).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2007 donnant délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Annie FRANÇOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Eliane LEIBNITZ, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif de 2^e classe ;

— M. Patrick PECQUERY, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 29 août 2007 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 donnant délégation de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 14^e arrondissement dont les noms suivent :

- M. François BILLIEUX, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mlle Christine BOUGHENAIA, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Madly BOULINEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mlle Laure DUMERVAL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mlle Agnès DUREAU, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mlle Bénédicte FARGETTE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Nathalie FRENAIS-BENY, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mlle Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 27 février 2007 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mlle la Directrice Générale adjointe des services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-175 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans l'aire piétonne du secteur Beaubourg, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 77-16019 du 10 janvier 1977 instituant une zone réservée aux piétons dans le quartier « Beaubourg », à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de remplacer par une aire piétonne la zone définie par l'arrêté préfectoral n° 77-16019 susvisé et ainsi permettre la circulation des vélos ;

Considérant que l'instauration d'un contresens de circulation réservé aux cycles dans les rues suivantes de cette aire piétonne : Saint-Martin, des Lombards, de la Verrerie, Saint-Merri et Aubry le Boucher, limite la circulation des cyclistes dans les grands axes de circulation et participe ainsi à leur sécurité ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué à Paris 4^e une aire piétonne délimitée par les voies suivantes :

- boulevard de Sébastopol : entre la rue de Rivoli et la rue Rambuteau ;
- rue Rambuteau : entre le boulevard de Sébastopol et la rue Beaubourg ;
- rue Beaubourg : entre la rue Rambuteau et la rue du Renard ;
- rue du Renard ;
- rue de Rivoli : entre la rue du Renard et le boulevard de Sébastopol.

A l'exception du tronçon de la rue Rambuteau compris entre la rue Saint-Martin et la rue Beaubourg, les dispositions du présent article ne concernent pas les voies périmétriques à cette zone.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, cette mesure ne s'applique pas aux voies suivantes :

- Cloître Saint-Merri (rue du) : entre la rue du Renard et la rue des Juges Consuls ;
- Nicolas Flamel (rue) : entre la rue Pernelle et la rue de Rivoli ;
- Pernelle (rue) ;
- Saint-Bon (rue) : entre la rue de Rivoli et la rue Pernelle.

Art. 3. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, les vélos sont autorisés à utiliser les voies du 4^e arrondissement indiquées ci-après à contresens de la circulation générale.

- Aubry le Boucher (rue) : depuis la rue Saint-Martin vers et jusqu'au boulevard de Sébastopol ;
- Lombards (rue des) : depuis le boulevard de Sébastopol vers et jusqu'à la rue Saint-Martin ;
- Saint-Martin (rue) : depuis la rue de la Verrerie vers et jusqu'à la rue Saint-Merri ;

— Saint-Martin (rue) : depuis la rue de Rambuteau vers et jusqu'à la rue Saint-Merri ;
 — Saint-Merri (rue) : depuis la rue du Renard vers et jusqu'à la rue Saint-Martin ;
 — Verrerie (rue de la) : depuis la rue du Renard vers et jusqu'à la rue Saint-Martin.

Art. 4. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 5. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 77-16019 du 10 janvier 1977 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-178 fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Lefebvre », à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-013 du 26 février 2004 fixant dans les voies de compétence municipale les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires.

Vu l'arrêté municipal n° 2006-212 du 15 décembre 2006 instaurant des règles de circulation et de stationnement liées à l'exploitation des Maréchaux Sud, à Paris 13^e, 14^e et 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-057 du 16 mai 2007 modifiant dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que le marché alimentaire « Lefebvre », à Paris 15^e qui avait été déplacé en raison des travaux du tramway des Maréchaux Sud, a été réinstallé à son emplacement d'origine aux abords du boulevard Lefebvre ;

Considérant qu'il importe, en conséquence de prendre les mesures de neutralisation du stationnement nécessaires au bon déroulement de ce marché et au nettoyage dans de bonnes conditions de sécurité pour les agents du Service Technique de la Propreté de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire découvert « Lefebvre », à Paris 15^e dans les conditions suivantes :

— boulevard Lefebvre : côté impair, sur les emplacements matérialisés (lincolns) au droit des n°s 61 à 85 ;
 — rue de Dantzig : côté pair en vis-à-vis des n°s 53 à 59,
 - de 0 h à 17 h les mercredis et samedis.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner les mercredis et samedis de 5 h à 15 h aux emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté (lincolns) et également sur la file de droite de la chaussée côté impair du boulevard Lefebvre.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — L'arrêté municipal n° 2004-013 du 26 février 2004 susvisé est abrogé en ce qui concerne le marché découvert alimentaire Lefebvre.

Art. 6. — L'arrêté municipal n° 2006-212 du 15 décembre 2006 susvisé instaurant des règles de circulation et de stationnement liées à l'exploitation du Tramway des Maréchaux Sud, à Paris 13^e, 14^e et 15^e est abrogé en ce qui concerne les conditions du stationnement autorisé sur chaussée les jours du marché « Lefebvre ».

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Cujas, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble 19, rue Cujas, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique à titre provisoire, dans la rue Cujas, à Paris 5^e arrondissement jusqu'au 30 juin 2008, selon les modalités suivantes :

— Cujas (rue) : côté pair, au droit du n° 16 (neutralisation d'une place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rues de la Convention et de la Croix Nivert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 27 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Convention (rue de la) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 142 à 150 ;

— Croix Nivert (rue de la) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 162 à 164.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 27 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Fixation pour l'année 2008 des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre 1974, portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris ;

Vu la délibération des 17 et 18 décembre 2007 autorisant le Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 1,6 % au maximum ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2008, le tarif des redevances dues pour occupations du sol et du sous-sol de la voie publique sera fixé comme suit pour les occupations suivantes :

1-1. - Inscriptions en mosaïque sur trottoir :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer des revêtements en mosaïque sur trottoir ne comportant aucune publicité, est fixé comme suit :

Par an à : 21,98 € le mètre carré ou fraction de mètre carré.

1-2. - Installations décoratives :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les concessionnaires autorisés à poser sur le sol de la voie publique des installations décoratives diverses, est fixé comme suit :

1-21. - Installations faites par des particuliers :

Redevance mensuelle :

Pour les taux mensuels, toute période inférieure à un mois sera comptée pour un mois entier et pour toute période supérieure à un mois, la redevance sera calculée proportionnellement à la durée de l'occupation.

Poteaux : l'unité de 6 mètres de hauteur et par tranche de 6 mètres supplémentaires : 102,76 €.

Guirlandes : le mètre ou fraction de mètre linéaire : 7,28 €.

Banderoles : le mètre ou fraction de mètre linéaire : 127,75 €.

Motifs décoratifs : le mètre ou fraction de mètre superficiel : 84,49 €.

Redevance par période de 5 jours (avec un maximum de 75 jours) :

Décors en saillie prenant appui sur la voie publique (Dais en façade de bâtiment et non des tentes servant à une exposition ou une manifestation).

Le mètre carré ou fraction de mètre carré : 12,17 €.

1-22. - Installations faites par des associations ou des comités :

Ces associations ou comités seront exonérés des redevances prévues par les dispositions ci-dessus.

1-3. - Bascules automatiques - Télescopes ou appareils similaires :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des bascules automatiques, des télescopes ou des appareils similaires, est fixé :

Par an à : 170,01 € par appareil.

1-4. - Tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque :

Le tarif de la redevance, pour occupation de la voie publique par des tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles de cirque, est fixé :

Par jour à : 0,04 € par mètre carré d'emprise au sol.

1-5. - Occupations diverses :

Jardinets, édicules, ouvrages divers :

Ces redevances, faisant l'objet de tarifs particuliers, seront portées au coefficient 363,93 par rapport à 1939, sans toutefois que le montant de la redevance puisse être inférieur :

Par an à : 15,05 €.

1-6. - Voies ferrées :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des voies ferrées dans un intérêt privé, est fixé comme suit :

Voies normales :

Par an à : 138,59 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

Voies étroites :

Par an à : 68,96 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-7. - Bureaux abris ou gares routières :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par les bureaux abris ou gares routières, est fixé comme suit :

Par an à : 93,97 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-8. - Centres de contrôle de sécurité pour automobilistes :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des centres de contrôle de sécurité pour automobiles, est fixé comme suit :

Par an à : 93,97 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-9. - Distributeurs de carburant :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant avec ou sans gonfleur incorporé sur la voie publique, est fixé comme suit :

Bras mobiles se développant sur la voie publique :

Par an et par bras mobile à simple débit à : 248,11 € ;

Par an et par bras mobile à double débit à : 371,14 €.

Appareils fixes sur trottoir :

Par an et par appareil fixe à simple débit à : 341,68 € ;

Par an et par appareil fixe à double débit à : 554,69 €.

1-10. - Stationnement d'engins divers :

Le tarif des redevances à recouvrer, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par divers appareils énumérés ci-dessous, est fixé comme suit :

Chèvres ou appareils de levage similaires destinés à la mise en place ou au déménagement de coffres-forts.

Par période de 3 jours à : 60,50 € par appareil.

Voitures-grues ou appareils similaires dont camions-nacelles en dehors des emprises de chantier :

Par jour à : 5,07 € par appareil.

Stationnement de camions, groupes électrogènes ou de camions-stations y compris ceux utilisés à l'épuration des huiles isolantes des transformateurs :

Par jour à : 60,50 € par appareil.

1-11. - Projecteurs :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des projecteurs destinés à l'éclairage des façades de leur établissement, est fixé comme suit :

Par projecteur :

Par mois à : 54,43 €.

Par support :

Par mois à : 283,60 €.

1-12. - Passerelles privées :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des passerelles privées, est fixé comme suit :

Par an à : 68,96 € le mètre carré indivisible d'occupation mesuré hors œuvre par étage.

1-13. - Passages souterrains et galeries privés :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sous-sol de la voie publique par des passages souterrains ou des galeries privés, est fixé comme suit :

Passages souterrains :

Ouvrages uniquement destinés au passage de personnel ou de marchandises :

Par an à : 33,96 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Ouvrages assimilables à des magasins ou comportant plusieurs sous-sols :

Par an à : 68,96 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Galeries souterraines :

Ouvrages visitables dont la hauteur est supérieure à 1,50 m :
Par an à : 15,72 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Galeries et caniveaux non visitables dont la hauteur est inférieure à 1,50 m et la largeur inférieure ou égale à 0,50 m :

Par an à : 6,93 € le mètre carré indivisible de surface occupée hors œuvre.

Canalisations ou conduites dont le diamètre est inférieur à 0,50 m ou câbles, tirants d'ancrage :

Par an à : 4,23 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-14. - Caves sous la voie publique :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à conserver des caves sous le sol de la voie publique, est fixé comme suit :

Par an à : 5,07 € le mètre ou fraction de mètre carré.

1-15. - Occupations pour manifestations temporaires et exceptionnelles :

1-15.1 - Droits d'occupation du domaine public : 0,66 € par m² et par jour.

Ce prix ne s'applique pas aux manifestations à caractère commercial ou promotionnel tels que brocantes, vide-greniers et marchés gourmands qui font l'objet d'une tarification spécifique (arrêté municipal du 23 décembre 2004).

1-15.2 - Manifestations sur certains sites particuliers (Allées du Jardin du Trocadéro, Esplanade des Invalides) :

Pose de tentes à l'occasion de ces manifestations :

Redevances dues pour tentes, chapiteaux (hors les cirques), expositions et manifestations en plein air.

Manifestations « Accessibles au grand public » : 1,37 € par jour et par m².

Manifestations « Non accessibles au grand public » : 2,91 € par jour et par m².

Stationnement de véhicules sur ces sites :

Les tarifs des redevances perçues sur les usagers pour le stationnement payant des automobiles aux abords des sites particuliers.

Stationnement n'excédant pas la demi-journée : 2,50 € ;

Stationnement excédant la demi-journée : 5 €.

Ventes autorisées à l'occasion de ces manifestations :

Redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations :

Ventes effectuées « A l'occasion d'activités lucratives » : 45,36 € par jour et par ml.

Ventes effectuées « A l'occasion d'activités bénévoles » : 13,72 € par jour et par ml.

1-15.3 - Exonérations :

La redevance due pour les manifestations à caractère principalement associatif, caritatif ou humanitaire peut être exonérée si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément.

— Intérêt général de la manifestation,

— Ouverture à un très large public,

— Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

1-15.4 - Responsabilité, dégradations et défaut de paiement :

Les permissionnaires seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance correspondante.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 2. — Le montant de la redevance afférente à toute autorisation d'occupation de la voie publique ne pourra être inférieur au taux minimum de 15,05 €.

Art. 3. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2008. Toutefois en ce qui concerne les installations permanentes, les intéressés auront, jusqu'au 31 mars 2008 inclus, la faculté de dénoncer leur autorisation sans que le relèvement de tarif afférent à l'année 2008 puisse leur être réclamé. Passé cette date, les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;

— Mme la Directrice des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Fixation pour l'année 2008 des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 fixant à compter du 1^{er} janvier 2007 le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, et notamment la délibération DF 2007-68 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'inspection générale des carrières est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2008 :

— Légende générale de l'atlas des carrières souterraines — la feuille	17,80 €
— Notice explicative de l'atlas des carrières souterraines — la feuille	17,80 €
— Tableau d'assemblage des cartes de l'atlas des carrières souterraines au 1/1 000 ^e — la feuille	17,80 €
— Atlas des carrières souterraines au 1/1 000 ^e — la carte	17,80 €
— Atlas géologique de Paris par arrondissement au 1/5 000 ^e — la carte	24,50 €
— Atlas des carrières souterraines de Paris et des départements limitrophes au 1/20 000 ^e — la carte .	29,10 €
— Légende générale de l'atlas géologique de Paris — la feuille	34,10 €
— Atlas géologique de Paris au 1/20 000 ^e — la carte	50,80 €
— Carte de Paris au 1/10 000 ^e précisant les zones à risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien	17,80 €

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1^o) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2^o) Mme la Directrice des Finances, Bureau de la comptabilité et des régies (F5) ;

3^o) M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Fixation pour l'année 2008 des redevances pour occupation des carrières situées sous le domaine public.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2006 fixant à compter du 1^{er} janvier 2007 le barème des redevances pour occupation des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007, et notamment la délibération DF 2007-68 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1,6 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances pour l'accès et la circulation par les entreprises dans les galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 suivant le taux ci-dessous :

1) Droit d'utilisation des escaliers ou des puits de service de l'inspection générale des carrières en vue d'accéder ou de circuler sous les voies publiques ou propriétés de la Ville de Paris, et comprenant pour un chantier ou pour toute autre utilisation des lieux, d'une durée maximum de 6 semaines, le dessoudage éventuel, le ressoudage des accès par les services municipaux, et deux visites avec un technicien ou un contrôleur de l'administration .	2 052,90 €
Par tranche de 6 semaines supplémentaires	1 528,70 €

Ce droit d'accès aux galeries de service des carrières est subordonné à l'engagement pris par l'entreprise ou le particulier à remettre en l'état les galeries qui auraient subi, même très légèrement, des conséquences dues aux travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation d'accès.

2) Droit pour l'occupation et l'utilisation des carrières municipales, pendant une demi-journée, et comportant l'ouverture de l'accès, l'accompagnement de la visite par quatre agents de l'Inspection générale des carrières, et la condamnation de l'accès.....	502,10 €
---	----------

Art. 2. — Les tarifs des redevances pour l'utilisation par les entreprises des galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2008 suivant le taux ci-dessous :

Droit d'utilisation des galeries d'inspection ou des anciens vides d'exploitation sous les voies, terrains ou édifices publics pour la mise en dépôt provisoire de matériel ou de matériaux, pour une durée n'excédant pas 6 semaines et pour une longueur de 100 mètres maximum, ou l'utilisation de cette galerie pour l'approvisionnement et l'évacuation de matériaux :

a) par jour.....	922,80 €
b) pour 1 semaine	6 689 €

Art. 3. — Les tarifs des redevances de percement et d'utilisation par les particuliers ou les entreprises, d'accès ou de galeries de carrières situées sous le domaine public sont fixées à compter du 1^{er} janvier 2008 suivant le barème ci-dessous :

1°) Droit de fonçage d'un puits de service provisoire et d'utilisation de ce puits de service sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en état des lieux en fin de travaux) :

a) droit fixe de fonçage pour un puits.....	116,10 €
b) droit d'utilisation par jour pour un puits	10,20 €

Ce droit d'utilisation est compté le premier jour du fonçage jusqu'au dernier jour de comblement.

2°) Droit de creusement et d'utilisation de galeries de carrières sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en l'état des lieux et de consolidation éventuelle), pour une longueur de 25 mètres maximum, par mois ou fraction de mois	77,10 €
---	---------

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1°) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2°) Mme la Directrice des Finances, Bureau de la comptabilité et des régies (F5) ;

3°) M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Direction de l'Urbanisme. — Attribution de la qualification de « Bien sans maître » à un immeuble situé à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en son article L. 1123-1 alinéa 2 ;

Vu l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Contributions Directes du 27 avril 2007, constatant que les taxes foncières afférentes à l'immeuble sis 69-71, boulevard Poniatowski / 2, rue Claude Decaen, à Paris 12^e n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que les recherches menées par les services municipaux n'ont pas permis d'établir la propriété dudit immeuble ;

Arrête :

Article premier. — L'immeuble sis 69-71, boulevard Poniatowski / 2, rue Claude Decaen, à Paris 12^e satisfait aux conditions mentionnées à l'alinéa 2 de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et fera l'objet des formalités d'affichage. Il sera notifié :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Aux derniers propriétaires connus de l'immeuble 69-71, boulevard Poniatowski / 2, rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

— Aux occupants actuels du bien.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue compétitif relatif à la fourniture d'une plateforme multimédia et de services de production et diffusion, audio et vidéo, sur Internet et à la télévision, en direct et en différé, des séances publiques du Conseil de Paris, ainsi que d'événements organisés par la personne publique principalement sur le site de l'Hôtel de Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la fourniture d'une plate-forme multimédia et de services de production et diffusion, audio et vidéo, sur Internet et à la télévision, en direct et en différé, des séances publiques du Conseil de Paris, ainsi que, d'événements organisés par la personne publique principalement sur le site de l'Hôtel de Ville de Paris par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composé des personnes suivantes :

- Pour la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, en qualité de maître d'œuvre,
 - M. Jean Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,
 - Mme Roseline MARTEL, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale,
 - M. Eric ANVAR, adjoint au Sous-Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information,
 - M. Pierre LEVY, chef du Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des nouveaux médias,
- Pour la Direction Générale de l'Information et de la Communication,
 - M. Hervé PARGUE, responsable du service multimédia,
 - M. Vincent MOREL, adjoint au responsable du service multimédia,
- Pour le Secrétariat Général du Conseil de Paris,
 - Mme Gisèle BLANCHARD, Secrétaire Général du Conseil de Paris,
 - M. Pierre BLANCA, Secrétaire Général adjoint du Conseil de Paris.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 — M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
 — Mme la Déléguée à l'information,
 — M. le Délégué à la communication,
 — M. l'Adjoint au Maire de Paris, chargé de la prévention, de la sécurité et de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur des Systèmes
 et Technologies de l'Information*
 Jean-Claude MEUNIER

Règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris, pour l'année 2008.

Le Maire de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — « Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » est attribué à un artisan chocolatier, exploitant individuel, gérant de S.A.R.L. ou Président Directeur Général de S.A., propriétaire ou locataire gérant d'un fonds de commerce à Paris ou en Ile-de-France, fabriquant des bonbons de chocolat avec du chocolat pur beurre cacao.

Art. 2. — La dotation du Grand Prix est de 2 000 €.

Art. 3. — « Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire chargée du Commerce et de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, représentant le Maire de Paris, ou par son représentant. Sa composition sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Seront admis à participer à ce concours :

Les artisans chocolatiers définis à l'article 1, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 5. — Les candidats devront déposer ou faire déposer :

- 40 bonbons chocolat truffe ;
 - 40 bonbons chocolat spécialité intérieur libre sauf ganache,
- accompagnés d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leurs Nom, Prénoms, Adresse professionnelle et Téléphone,
- le lundi 4 février entre 10 h et 12 h ou entre 14 h et 17 h ;
 - ou le 5 février 2008 avant 14 h,

les produits déposés après 14 heures le 5 février 2008 ne seront pas acceptés,

à l'Union des Chocolatiers et Confiseurs de France de Paris Ile-de-France — 64, rue Caumartin, 75009 Paris : téléphone 01 42 85 18 20, fond de la cour, RC, porte gauche.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que les produits présentés sont de sa propre fabrication et sont en vente dans sa boutique.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par entreprise.

Les professionnels participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

Le Lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée est membre de droit du jury l'année suivante ; il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 6. — Les deux catégories de bonbons de chocolat devront répondre à la législation française relative au chocolat. Chaque bonbon devra peser de 8 à 12 grammes.

Les membres du jury attribueront à chacun des produits présentés une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

- Goût : 10 points
- Texture : 5 points
- Aspect : 5 points
- Total : 20 points X 2 = 40 points.

Le candidat ayant fabriqué les produits obtenant le total sur 40 points le plus élevé sera déclaré vainqueur.

Le prix, d'un montant de 2 000 €, sera attribué à un seul lauréat.

En cas de notes d'égale valeur, le Président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats ex aequo.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 7. — La liste des dix meilleurs artisans chocolatiers de la compétition sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par ordre de classement.

Un diplôme de la Ville de Paris sera remis au lauréat par M. le Maire de Paris ou son représentant dans le cadre d'une cérémonie dont la date sera fixée ultérieurement.

Art. 8. — Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les dix premiers artisans chocolatiers du concours.

Art. 9. — Le secrétariat du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris est assuré par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, Bureau du commerce non sédentaire (Téléphone : 01 71 19 19 83).

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Fixation des horaires de l'édition 2008 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié, relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 novembre 2007 fixant les dates de l'édition 2008 de la foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 26 février 1999 modifié qui fixait les horaires de la foire du Trône est abrogé et remplacé comme suit :

La foire du Trône est ouverte :

Tous les jours de 12 h à minuit sauf le samedi et les veilles de fêtes où elle se termine à 1 h.

Le 21 mars 2008 de 17 h à 0 h uniquement.

Art. 2. — Le Directeur Général du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Nouvelle réglementation relative à l'utilisation des compacteurs à déchets sur le marché découvert Joinville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de gestion du domaine public du Maire, il apparaît nécessaire de renforcer la réglementation relative à l'élimination des déchets sur le marché découvert Joinville, à Paris 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants abonnés et volants du marché découvert Joinville sont tenus de déposer, au cours de chaque tenue du marché, les emballages vides (caisses, cageots, cartons, etc.) et tous détritrus provenant de leur activité dans les compacteurs mis à leur disposition.

Les 2 compacteurs se situent aux emplacements suivants : le premier, à l'angle de la rue de Joinville et du Quai de l'Oise, le second, à l'angle de la rue Jomard et de la rue de Joinville.

Lors de chaque tenue du marché, ils doivent se conformer aux prescriptions des agents de la Direction de la Protection de l'Environnement, chargés de veiller au bon fonctionnement des compacteurs.

Art. 2. — Avant d'utiliser le compacteur, les commerçants doivent déposer les détritrus provenant de leur activité dans des sacs plastique soigneusement fermés. Si des sacs plastique ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastique à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers, etc., doivent être préalablement rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent.

Art. 3. — En fin de tenue du marché, les places doivent impérativement être balayées par les commerçants et présenter un état de propreté satisfaisant.

Art. 4. — L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché est strictement limitée entre 5 h et 14 h 30 pour la tenue du jeudi et du dimanche.

Les emprises réservées aux compacteurs doivent demeurer constamment libres de toute occupation, y compris pendant les périodes de rotation des équipements.

Art. 5. — Toute livraison sur le marché est interdite avant 5 h. En outre, le titulaire de l'emplacement doit être présent au moment de la livraison.

Art. 6. — En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et aux textes qu'il vise, les commerçants s'exposent aux sanctions énumérées à l'article 50 de l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens.

Art. 7. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police, le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de Police ;

— à M. le Directeur de la Protection de l'Environnement ;

- au gestionnaire du marché ;
- à chacun des commerçants du marché.

Fait à Paris, le 19 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Développement
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007 pour cinq postes.

- 1 — Mlle BAUDOIX Marianne
- 2 — M. CAMPUS Michel
- 3 — Mme DAVID-VALLEE Elisabeth
- 4 — M. DE SA José
- 5 — Mlle DELCOURT Laetitia
- 6 — Mlle DELEVILLE Sarah
- 7 — M. EL MAGROUD Ahmed
- 8 — M. EVRARD Nicolas
- 9 — M. FERT Eric
- 10 — M. GAREL Gilles
- 11 — M. IBRIR Abdallah
- 12 — M. JAGOURY Patrick
- 13 — M. LE CORRE Thierry
- 14 — M. LE GAGNE Jean Marie
- 15 — M. LEBRET Flavien
- 16 — M. MAILLEUX Erwan
- 17 — M. MARTINIEN Sébastien
- 18 — M. MECHARLE Michel
- 19 — M. MEHERHERA Karim
- 20 — M. OUELGHABET Farhat
- 21 — M. PERRAUDEAU Maxime
- 22 — M. REBOURS Jonathan
- 23 — Mlle ROY Sophie
- 24 — M. ULDRY Christophe
- 25 — Mlle VALLERINI Jennifer.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage de la Commune de Paris ouvert à partir du 19 novembre 2007 pour douze postes.

- 1 — M. AUDIA Eole
- 2 — M. BAILLET-PETIT David
- 3 — M. CISSE Lacina
- 4 — M. CRAND Bruno
- 5 — M. DESRUMAUX Marc
- 6 — M. DIARRA Cheikhou
- 7 — Mlle GILLES Eva
- 8 — M. LEMAIRE Frédéric
- 9 — M. LEMIERE Jean Marc

- 10 — M. MARQUOIN Alexandre
- 11 — M. PICHOURON Christophe
- 12 — M. SIDIBE Amadou
- 13 — M. SOW Moussa
- 14 — M. STARZEC Dominique
- 15 — M. VAGNEUX Fabrice
- 16 — M. YADEL Abderrahmane
- 17 — M. ZEROUAL Khaled.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

La Présidente du Jury

Nicole PAHON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titre de directeur de 2^e catégorie des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour un poste.

- 1 — M. CALVIN Jean Philippe
- 2 — M. DAMESTOY Boris
- 3 — M. DAMNIAOVITCH-DAMNJANOVIC Alexandre
- 4 — M. DEFOSSE HORRIDGE Philippe
- 5 — M. DURAND MABIRE Michel
- 6 — M. GIRAULT Benoît
- 7 — M. GUILLAUME Bernard
- 8 — M. JACQUES Knut
- 9 — M. KERDONCUFF François
- 10 — M. LEHMANN Arnaud
- 11 — M. MAES Jean Louis
- 12 — Mlle RAMONA Isabelle
- 13 — M. SOULAT Dominique
- 14 — Mme THERODE LAURENT Catherine
- 15 — M. ZYGMANOWSKI-CHEVALIER Patrick.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer, à l'issue de la sélection sur dossiers, à l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès à la 1^{re} catégorie du corps des directeurs des conservatoires de Paris ouvert à partir du 14 janvier 2008 pour un poste.

- 1 — M. DAMNIAOVITCH Alexandre
- 2 — M. DURAND MABIRE Michel
- 3 — M. GIRAULT Benoît
- 4 — M. MAES Jean Louis
- 5 — Mme MARCHAND Chrystel
- 6 — M. PETIT Arnaud
- 7 — M. SAINT SULPICE Pierre.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié par arrêtés des 9 mai, 24 juin et 2 août 2007 ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 15 et DRH 29 en date des 16 et 17 juillet 2007 fixant les statuts particuliers applicables aux corps des adjoints administratifs et des agents logistique générale d'administrations parisiennes, et les délibérations DRH 15, DRH

28, DRH 40 et DRH 43 aux mêmes dates fixant les statuts particuliers applicables aux corps des adjoints techniques des adjoints d'accueil de surveillance et de magasinage, des agents d'accueil et de surveillance et des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Direction de Prévention et de la Protection en date du 5 juillet 2007 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 13 septembre 2007 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les tableaux récapitulant les astreintes et les permanences de la Commune de Paris, constituant les annexes mentionnées respectivement aux articles premier et 2 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 modifié susvisé, sont remplacées par les tableaux qui suivent.

Art. 2. — Les directrices et directeurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Annexe 1 : liste des astreintes de la Commune de Paris

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels techniques et ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers		
Direction des Affaires Culturelles				
Astreinte de direction : établir un premier diagnostic et solliciter les interventions spécialisées nécessaires	Directrice Directrice adjointe Sous-directeur Administrateur Attaché d'administrations parisiennes Chargé de mission cadre supérieur	Ingénieur Ingénieur des travaux Conservateur du patrimoine	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Bureau des musées :				
Astreinte des musées : Sécurité des bâtiments, des personnes et des œuvres d'art, en lien avec les cadres de l'astreinte de direction	Adjoint d'accueil et de surveillance et de magasinage spécialités « accueil et surveillance des musées » et « sécurité incendie » Chef des établissements Secrétaire général des musées Technicien des services culturels Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage spécialités « accueil et surveillance des musées » et « sécurité incendie » chargé des fonctions de gardien	Personnel technique Conservateur du patrimoine	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Bureau des bibliothèques :				
Astreinte centrale des bibliothèques : assurer l'accès aux établissements fermés en toutes circonstances et déclencher les interventions nécessaires en lien avec les cadres de l'astreinte de la direction	Cadres des services centraux du bureau des bibliothèques Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes, Chargé de mission cadre supérieur	Conservateur des bibliothèques	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service

Astreinte des bibliothèques : gardiennage	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage spécialité « magasinier des bibliothèques » chargé des fonctions de gardien			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction des Affaires Juridiques				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur, directeur adjoint et sous-directeur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction des Affaires Scolaires				
Astreinte de direction : remédier aux incidents portant atteinte à la sécurité des personnes et à l'état des biens dans les écoles et dans les lieux d'activité scolaire	Sous directeur Administrateur Chargé de mission contractuel cadre supérieur Chef de service administratif Attaché d'administrations parisiennes			Permanente les week-ends et jours fériés
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé				
Astreinte de direction : répondre aux problèmes signalés par le Centre de veille opérationnel de direction de la prévention et de la protection	Directrice, sous-directeur et administrateur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service d'accueil familial départemental :				
Suivi des mineurs confiés à des assistants familiaux : Gérer les incidents dans le placement des mineurs	Attaché d'administrations parisiennes			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris :				
Continuité du laboratoire d'hygiène et de sécurité		Ingénieur hygiéniste	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés
Direction de la Décentralisation, des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens				
Astreinte de direction : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Directeur, directeur adjoint et sous-directeur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Mairies d'arrondissement :				
Astreinte de direction des Mairies d'arrondissement : déclencher l'alerte, coordonner, les moyens en cas de sinistre et assurer la continuité du service public	Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes (Directeur général des services et directeur général des services adjoint) Secrétaire administratif			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction du Développement Economique et de l'Emploi				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur et sous-directeur			Permanente le week-end
Bourse du Travail :				
Astreinte des régisseurs de la Bourse du Travail : continuité du service, public, sécurité des personnes et des biens et de l'entretien des bâtiments	Attaché d'administrations parisiennes Secrétaire administratif faisant fonction de régisseur et de régisseur adjoint			Permanente la semaine de 6 h 30 à 9 h 30 et le soir de 18 h jusqu'à 23 h, les nuits lors de circonstances exceptionnelles, le samedi de 8 h à 18 h, les dimanches et jours fériés lors de tenue de réunion ou de congrès
Direction des Finances				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur et directeur adjoint			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction des Familles et de la Petite Enfance				
Astreinte de direction : Assurer en liaison avec la permanence Ville (Cabinet du Maire et la direction de la prévention et de la protection) la prise en charge des incidents survenant hors heures d'ouverture dans le secteur de la petite enfance.	Directrice, sous-directrice, chef de service administratif, Attaché d'administrations parisiennes, Puéricultrice cadre de santé conseillère technique, chargé de mission cadre supérieur	Architecte voyer	Décision	Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service

Crèches :				
Astreinte des crèches : assurer la continuité du service, compte tenu de la nature de l'accueil pratiqué au sein des crèches et notamment de son caractère continu et de l'impact de la qualité de leur fonctionnement sur la vie des familles.	Puéricultrice cadre de santé et puéricultrice assurant les fonctions de responsable de crèches.			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Délégation générale de l'information et de la communication				
Astreinte de direction : mobilisation en cas de crise	Délégué Adjoint au Délégué Sous-directeur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des attachés de presse : répondre aux besoins de la vie municipale	Chargé de mission cadres supérieurs (Attaché de presse)			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service photographique :				
Astreinte des photographes : répondre aux besoins de la vie municipale	Photographes : Adjoint administratif d'administrations parisiennes : adjoint et adjoint principal	Photographes : Agent technique contractuel, adjoint technique et adjoint technique principal	Exploitation	Permanente du vendredi 18 h au lundi 9 h
Direction de la Jeunesse et des Sports				
Astreinte de fonctionnement des établissements sportifs et des équipements :				
- faire le lien entre le Cabinet du Maire et le terrain	Personnels encadrants : Directrice Sous-directeur, Administrateur Chargé de mission Chef de bureau, Chef de service, Attaché d'administrations parisiennes Conseiller des activités physiques et sportives	Ingénieur en chef Ingénieur des services techniques (S.T.) Ingénieur des travaux	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés du vendredi ou veille de jour férié 18 h au lendemain matin du dernier jour d'astreinte 8 h 30
Secteurs des circonscriptions :				
- intervention en cas de problème sur un site		Cadres intermédiaires : Chef d'établissement, Chef d'exploitation Agent de maîtrise, Agent supérieur d'exploitation	Décision Exploitation	Permanente du vendredi 18 h au samedi 8 h, du samedi 18 h au dimanche 8 h et du dimanche 18 h au lundi 8 h
- intervention en cas de problème sur un site et mobilisation dans le cadre d'événements exceptionnels dans la capitale		Chef de secteur ou chef d'établissement (par intérim), Chef d'exploitation Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Décision Exploitation	Permanente la semaine du lundi au jeudi inclus en dehors des heures normales de service
- gestion des situations exceptionnelles		Adjoint technique Chef de secteur	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction du Logement et de l'Habitat				
Astreinte de direction : continuité du service	Directeur et sous-directeur			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service d'administration d'immeubles :				
Surveillance des immeubles communaux : Veiller à l'intégrité du domaine de la Ville	Attaché d'administrations parisiennes Secrétaire administratif	Ingénieur Architecte voyer Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Technicien supérieur	Décision Exploitation	Permanente les week-ends et jours fériés
Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports				
Astreinte de direction : prendre toutes les décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence ou de pré-crise	Directrice et directeur-adjoint			Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète

Sous-Direction des Achats, Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique, service des ressources fonctionnelles :				
Astreinte de direction : mettre en place un dispositif global de gestion des événements exceptionnels et des urgences pour l'ensemble des services de la direction	Cadres administratifs	Cadres techniques	Décision	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Services techniques des transports automobiles municipaux (S.T.T.A.M.) :				
Astreinte de direction : organiser et coordonner des moyens des T.A.M. à mettre en œuvre en cas de crise ou de demande municipale hors heures ouvrées. Prendre les décisions pour orienter le travail des agents de maîtrises présents sur les sites des T.A.M. qui sont ouverts et en activité.	Cadres administratifs	Cadres ouvriers et techniques	Décision	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Assurer la conduite et le fonctionnement du PC mobile : pouvoir faire sortir le véhicule PC mobile et mettre en œuvre ses moyens de communication pendant les périodes programmées sur demande du cadre technique T.A.M. d'astreinte		Conducteur automobile	Exploitation	Quelques nuits et week-ends par mois gérés en semaine complète
Gestion des événements exceptionnels (crues de la Seine...) : organiser et coordonner les moyens des T.A.M. à mettre en œuvre	Tous grades des personnels administratifs,	Tous grades des personnels techniques et ouvriers des T.A.M.	Décision Exploitation	Nuits ou week-ends en fonction de la situation (liées aux crues de la Seine à partir de la cote d'alerte 3,15 m)
S.T.T.A.M. - Division des Véhicules Industriels et des Transports - Garages Pouchet et Ivry :				
Réaction à une situation de crise : pouvoir sortir un car et un véhicule poids- lourds		Conducteur automobile	Exploitation	Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
S.T.T.A.M. - Division des Véhicules Légers - Pool administratif :				
Réaction à des demandes de transports émanant de l'Hôtel de Ville : pouvoir organiser des transports de personnalités dans les 10 mn suivant la demande transmise par l'ingénieur d'astreinte		Personnel de maîtrise Conducteur automobile, Assistant d'exploitation pour les T.A.M.	Exploitation	Permanente les nuits ou week-ends gérés en semaine complète
Conduite du Maire de Paris lorsque le besoin est exprimé		Conducteur automobile	Exploitation	Quelques nuits et week-ends par mois
Sous-Direction des implantations administratives et logistiques :				
Gardiennage des mairies d'arrondissement et de certains bâtiments administratifs qui doit être assuré 7/7 jours et 24/24 heures.	Agent de logistique générale d'administrations parisiennes			Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
Astreinte des agents des services techniques : assurer 7/7 jours et 24/24 heures une capacité d'intervention en cas d'urgence	Agent de logistique générale d'administrations parisiennes			Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
Astreinte des agents de ménage contractuels : assurer 7/7 jours et 24/24 heures une capacité d'intervention en cas d'urgence	Agent de ménage contractuel			Permanente les nuits et week-ends gérés en semaine complète
Direction du Patrimoine et de l'Architecture				
Astreinte de nuit des cadres techniques : gestion d'évènement exceptionnel et prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics		Ingénieur Architecte voyer Ingénieur économiste de la construction Agent technique contractuel	Décision	Permanente la semaine complète de 18 h 30 à 8 h

Astreinte de jour des cadres techniques : prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics		Ingénieur Architecte voyer Ingénieur économiste de la construction	Décision	Permanente les week-ends de 8 h 30 à 18 h 30
Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :				
Astreinte de nuit : prise en charge de toute intervention urgente relative aux chauffages des équipements		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique et adjoint technique principal	Exploitation	Permanente la semaine de 19 h à 7 h 45, du vendredi au samedi de 17 h à 7 h 45, les week-ends et jours fériés en période de chauffe et hors période de chauffe
Section de l'Architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :				
Astreinte de l'atelier de la SAHV : prise en charge de toute intervention urgente sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et de son annexe		Agent supérieur d'exploitation Adjoint technique et adjoint technique principal	Exploitation	En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h.
Direction de la Propreté et de l'Eau				
Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement et Section de l'Assainissement de Paris :				
Astreinte de la section de l'assainissement de Paris (S.A.P.) (à coupler avec une astreinte de la direction à la D.V.D.) : maintenance des équipements automatisés du réseau, manœuvres urgentes, notamment en cas de montée des eaux subites des égouts	Chargé de mission	Ingénieur Chef exploitation Agent de maîtrise, Adjoint technique et adjoint technique principal Egoutier et chef égoutier, Agent supérieur d'exploitation	Décision Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris (S.A.P.) : garantir la supervision du réseau 7/7 jours et 24/24 heures.		Agent de maîtrise,	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte générale de voie publique pour l'ensemble des services :				
Assurer la sécurité en cas d'incidents sur la voie publique, coordination des interventions des équipes techniques internes et externes de la Ville de Paris (à coupler avec une astreinte à la DVD)		Ingénieur	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service technique de la propreté de Paris, Section des Moyens Mécaniques et circonscription fonctionnelle, Section des locaux :				
Astreinte hivernale : assurer la viabilité hivernale (accessibilité des usines à sel, conduite et entretien des saleuses et activité exceptionnelle non programmable du service)		Ingénieur Chef d'exploitation Éboueur, Chef d'équipe du nettoyage, Agent d'encadrement du nettoyage, Conducteur, Adjoint technique et adjoint technique principal Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Décision Exploitation	En hiver du 15 novembre au 15 avril la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service technique de la propreté de Paris, Section des Moyens Mécaniques et circonscription fonctionnelle :				
Astreinte d'évènement exceptionnel : assurer la propreté en cas d'évènement exceptionnel dans la capitale		Ingénieur Chef d'exploitation Éboueur, Chef d'équipe du nettoyage, Agent d'encadrement du nettoyage, Conducteur, Adjoint technique et adjoint technique principal Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Décision Exploitation	Du 16 avril au 14 novembre en dehors des heures normales de service, quelques soirées, nuits ou journées par an en fonction des évènements.
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement				
Astreinte de direction : prendre les décisions en cas d'incidents ; mobiliser les agents en cas de crise	Directrice et directrice adjointe	Ingénieur général adjoint à la directrice		Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Mission sécurité et gestion de crise (M.S.C.G.) :				
Astreinte de cadre de la mission sécurité et gestion de crise : remédier aux incidents portant atteinte à la sécurité des personnes et à l'état des biens dans les espaces verts	Attaché d'administrations parisiennes Chargé de mission contractuel Secrétaire administratif			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service Exploitation des Jardins, Service de l'Arbre et des Bois, Service des Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.), Service des Cimetières :				
Astreinte d'alerte de neige : déblayage des entrées et des allées des parcs et jardins, espaces verts et cimetières Déblayage des trottoirs bordant les équipements gérés par la direction	Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes Secrétaire administratif chargé des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur ou d'adjoint au chef du bureau des concessions, Adjoint administratif d'administrations parisiennes Technicienne de la surveillance spécialisée, Agent d'accueil et de surveillance	Ingénieur général Ingénieur en chef Ingénieur des ST Ingénieur des travaux Agent technique contractuel III Chef d'exploitation, Technicien supérieur Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise Adjoint technique, Chef fossoyeur, fossoyeur, Conducteur automobile	Décision Exploitation	Variable en hiver
Service des Sciences et Techniques du Végétal (S.S.T.V.) :				
Astreinte de surveillance des serres : intervenir en cas de dysfonctionnement des machines aux serres de Rungis et d'Auteuil		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service des cimetières :				
Astreinte des responsables des cimetières : intervenir en cas d'événement exceptionnel, notamment climatique, pour assurer l'accès aux tombes et aux équipements funéraires et permettre la réalisation des opérations funéraires	Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes Secrétaire administratif chargé des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur chargé de mission contractuel	Ingénieur des travaux	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés. De la veille au soir du week-end ou jour férié au matin de réouverture après le week-end et jour férié
Service de l'arbre (Bois de Vincennes et Bois de Boulogne) :				
Astreinte des cadres techniques des bois : intervenir en cas de problème sur un site		Ingénieur général Ingénieur en chef Ingénieur des ST Ingénieur des travaux Agent technique contractuel	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte de surveillance des installations dans les bois : surveiller les locaux du Parc Floral, du Parc de Bagatelle et des dépôts et intervenir en cas de problème	Adjoint administratif d'administrations parisiennes Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise,	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de l'arbre et des bois :				
Astreinte des bûcherons : intervenir au cas où des arbres menacent la sécurité des usagers		Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des gardes tampons : accompagner pour des raisons de sécurité les fontainiers		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de l'Arbre et des Bois, Service de l'exploitation des jardins :				
Astreinte des cadres techniques des jardins et des bois : intervenir en cas de besoin dans les jardins et les bois en cas d'empêchement des cadres de la MSGC		Ingénieur général Ingénieur des ST Ingénieur des travaux	Décision	Ponctuelle la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des fontainiers : intervenir dans les jardins, bois et cimetières pour assurer le bon fonctionnement des réseaux d'eau potable et non potable		Agent de maîtrise Adjoint technique	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Service de l'écologie urbaine :				
Astreinte des cadres de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de besoin (intrusions, soins aux animaux)	Chargé de mission contractuel			Permanente la nuit du lundi au vendredi ainsi que les week-ends et jours fériés
Astreinte de mise bas de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de mise bas	Chargé de mission contractuel	Agent technique contractuel	Exploitation	Ponctuelle la nuit du lundi au vendredi ainsi que les week-ends et jours fériés
Direction de la Prévention et de la Protection				
Sous-Direction de la protection et de la surveillance, Sous-Direction des actions préventives, Service de gestion de crise, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :				
Astreinte des cadres dirigeants opérationnels : donner les instructions au Centre de Veille Opérationnel	Directeur, Directeur adjoint Sous directeur Administrateur Chargé de mission cadre supérieur			Permanente les week-ends, jours fériés et ponts inclus de jour comme de nuit
Sous-Direction de la protection et de la surveillance, Sous-Direction des actions préventives, Service de gestion de crise, Service de sécurité de l'Hôtel de Ville, Centre de veille opérationnelle :				
Astreinte de commandement opérationnel : donner les instructions au Centre de Veille Opérationnel, s'il y a lieu se rendre sur le terrain pour coordonner l'intervention des agents et assurer les contacts avec l'autorité	Directeur, Directeur adjoint Sous-directeur Administrateur Chargé de mission cadre supérieur Contrôleur de sécurité			Permanente la semaine complète à partir du vendredi soir, week-ends et jours fériés inclus
Bureau de contrôle des sociétés de gardiennage :				
Sécurité et préventions des squats dans les bâtiments inoccupés de la Ville : lutte contre les squats dans les bâtiments de la Ville, contrôle des prestations de surveillance effectuées par les sociétés privées de gardiennage.	Contrôleur de sécurité Inspecteur de sécurité Agent d'accueil et de surveillance spécialité « accueil et surveillance » : agent et agent principal Technicien de la surveillance spécialisée			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service de sécurité de l'Hôtel de Ville :				
Astreinte de sécurité de l'Hôtel de ville : faire face à tout événement grave	Chargé de mission cadre supérieur Contrôleur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Unité d'entraînement physique et professionnel et de protection des élus :				
Astreinte de protection des élus et du Maire : faire face à toute situation nécessitant la présence et/ou le renforcement des équipes de protection des élus et du Maire	Contrôleur de sécurité Inspecteur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Bureau des correspondants de nuit :				
Astreinte d'encadrement des correspondants de nuit : faire face à tout événement grave pouvant survenir durant le travail des correspondants de nuit (jusqu'à 0 h 30)	Le chef de bureau (chargé de mission cadre supérieur) et ses adjoints (contrôleurs de sécurité)			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Sous-Direction de la protection et de la surveillance :				
Astreinte des responsables de base et de leurs adjoints : faire face à tout événement grave concernant l'une des bases du secteur	Contrôleur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des référents techniques d'arrondissement : faire face à tout événement grave concernant l'un des arrondissements du secteur	Contrôleur de sécurité Inspecteur de sécurité			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Bureau des contrats de sécurité :				
Astreinte des contrats de sécurité d'arrondissement : faire face à tout événement grave survenant dans les quartiers les plus sensibles	Chargé de mission cadre supérieur et cadre moyen			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service

Délégation à la politique de la ville et à l'intégration				
Astreinte de direction : trouver des solutions aux problèmes ou troubles se produisant dans des quartiers de la ville	Délégué et ses deux adjoints			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction des Ressources Humaines				
Astreinte de direction : en cas de crise, pouvoir donner des renseignements d'ordre administratif sur des agents de la Ville de Paris impliqués dans des événements imprévus	Directeur, directeur adjoint et sous-directeur			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information				
Astreinte de direction : assurer une fonction de relais entre le dispositif de crise coordonné par le Secrétaire général et le dispositif général des astreintes et permanences de la Ville	Cadres A exerçant des fonctions d'encadrement supérieur : directeur adjoint, chargé de sous-direction et adjoints, responsable de la sécurité	Cadres A exerçant des fonctions d'encadrement supérieur : directeur adjoint, chargé de sous-direction et adjoints, responsable de la sécurité	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Services téléphonie, réseaux, commutation et réseau exploitation informatique, radio :				
Assistance des systèmes et technologies de l'information : assurer la continuité de service, 24/24 heures et 7/7 jours	Chargé de mission cadre moyen et supérieur Administrateur Attaché d'administrations parisiennes Secrétaire administratif, Adjoint administratif d'administrations parisiennes : adjoint de 1 ^{re} classe et adjoint principal Agent informatique cadre moyen et supérieur	Ingénieur Général Ingénieur en chef, Ingénieur des ST Ingénieur des travaux Chef d'exploitation Technicien supérieur Adjoint technique et adjoint technique principal Agent technique contractuel Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Décision Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Direction de l'Urbanisme				
Sous-Direction de l'administration générale :				
Astreinte de direction : mobilisation en cas d'urgence	Directeur adjoint			Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service Week-ends et jours fériés
Direction de la Voirie et des Déplacements				
Astreinte de direction	Directeur Directeur adjoint	Ingénieur général	Décision	Permanente, la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés
Astreinte générale de voie publique (couplée avec la DPE) : gestion des incidents et accidents sur le domaine public viaire		Ingénieur en chef Ingénieur des ST Ingénieur des travaux chef d'arrondissement	Décision	Permanente, la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés
Sections territoriales de voirie (STV1 à STV5 et STV8) :				
Astreinte de crue : suivi de l'évolution de la crue et protection de la voirie		Ingénieur en chef Ingénieur des ST Ingénieur des travaux Ingénieur des travaux chef d'arrondissement Chef d'exploitation Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Décision Exploitation	A partir de la cote d'alerte, la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés
Section des tunnels, des berges et du périphérique :				
Astreinte des cadres : gestion des incidents et accidents dans les tunnels, sur les voies sur berge ou sur le boulevard périphérique		Ingénieur des ST Ingénieur des travaux Ingénieur des travaux divisionnaire Ingénieur des travaux chef d'arrondissement Chef d'exploitation	Décision	Permanente, la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés

Astreinte de gestion technique : fermeture d'urgence de voies à la circulation		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise	Exploitation	Permanente, la semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés
Astreinte de gestion du trafic : remplacement d'un agent de l'équipe d'opérateurs de sécurité du trafic (OST)		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique principal	Exploitation	Permanente, en semaine 24/24 heures (jours fériés compris) et le week-end
Astreinte de crue : surveillance de l'évolution de la crue et mise en œuvre des mesures de protection des ouvrages et des équipements, des fermetures (et réouvertures) des voies sur berges		Agent supérieur d'exploitation Adjoint technique principal Adjoint technique	Exploitation	Lorsque la cote de la Seine atteint 3m à l'échelle du pont d'Austerlitz, en semaine en dehors des heures de fonctionnement du service et le week-end
Inspection générale des carrières :				
Astreinte des carrières : gestion des incidents de sous-sol survenant à Paris et dans les départements limitrophes		Ingénieur en chef Ingénieur des ST Ingénieur des travaux Ingénieur des travaux divisionnaire Ingénieur des travaux chef d'arrondissement Agent technique contractuel	Décision	Permanente, le week-end et les jours fériés
Service des déplacements - section des études et de l'exploitation (PCE Lutèce) :				
Astreinte de gestion des flux de circulation : remplacement d'un agent de l'équipe de pupitreurs en roulement 2x8		Adjoint technique principal	Exploitation	Les week-ends, en fonction de l'effectif présent
Service du patrimoine de voirie - centre de maintenance et d'approvisionnement (CMA) :				
Astreinte de télésurveillance des stations de relevage et des usines de ventilation : gestion des alertes et dépannage en cas de panne		Ingénieur des travaux Ingénieur des travaux divisionnaire Ingénieur des travaux chef d'arrondissement Technicien supérieur Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique principal Adjoint technique	Décision Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés
Service des canaux :				
Astreinte de décision/sécurité : gestion des situations critiques créées par un évènement grave		Ingénieur en chef Ingénieur des S.T. Ingénieur des travaux Ingénieur des travaux divisionnaire Ingénieur des travaux chef d'arrondissement	Décision/sécurité	Activée (et désactivée) par décision du Directeur de la D.V.D. en cas d'évènement grave. La semaine en dehors des heures de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés
Astreintes d'exploitation coordination de la circonscription des canaux à grand gabarit (C.C.G.G.) et de la circonscription de l'Ourcq touristique (C.O.T.) : gestion des incidents de fonctionnement du réseau fluvial		Technicien supérieur Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique principal de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{er} classe	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés
Astreintes d'exploitation/atelier de la C.C.G.G. et de la C.O.T. : réparations urgentes sur les ouvrages et équipements (écluses, biefs, ponts mobiles, ...)		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique principal Adjoint technique Chef d'équipe conducteur automobile principal Chef d'équipe conducteur automobile	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés

Astreintes de surveillance du domaine et d'exploitation de la C.C.G.G. et de la C.O.T. : intervention sur les berges et les organes de régulation hydraulique		Adjoint technique principal de l'eau et de l'assainissement adjoint technique de l'eau et de l'assainissement Adjoint technique principal adjoint technique	Exploitation	Permanente la semaine en dehors des heures normales de fonctionnement des services, les week-ends et jours fériés
Astreinte des usines de pompage : remplacement d'un agent de l'équipe en roulement 3 X 8		Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement	Exploitation	Permanente le week-end
Secrétariat Général de la Ville de Paris				
Astreinte : assurer la continuité du service	Secrétaire général et secrétaires généraux adjoints			Permanente par roulement une semaine sur quatre du lundi 9 h au lundi 9 h

Annexe 2 : liste des permanences de la Commune de Paris

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Modalités
	Personnels administratifs spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers	
Cabinet du Maire			
Bureau du Cabinet - Secrétariat particulier :			
Permanence de week end : mise à disposition sur site de secrétaires	Adjoint administratif d'administrations parisiennes assurant les fonctions de sténodactylographe Agent de logistique générale d'administrations parisiennes		Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 19 h
Permanence de week end : mise à disposition sur site d'huissiers	Agent de logistique générale d'administrations parisiennes chargé des fonctions d'huissier		Le samedi selon la présence du Maire
Direction des Affaires Culturelles			
Bureau des Musées :			
Permanence des Musées : prise en charge de toutes interventions urgentes en cas d'incident	Technicien des services culturels, Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage spécialités « accueil et surveillance » et « sécurité incendie »		Ponctuelle les jours fériés
Direction du Patrimoine et de l'Architecture			
Service technique du génie civil et aménagements intérieurs et Sections locales d'architecture, Service technique de l'énergie et du génie climatique :			
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements et de toute intervention urgente sur les installations thermiques dans les établissements dont l'entretien relève de la direction		Chef d'exploitation, agent supérieur d'exploitation, agent de maîtrise, Adjoint technique et adjoint technique principal	Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h.
Atelier de la section d'architecture de l'Hôtel de Ville :			
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements et de toute intervention urgente à l'Hôtel de Ville (en particulier, électricité et plomberie)		Chef d'exploitation, agent supérieur d'exploitation, agent de maîtrise, Adjoint technique et adjoint technique principal	Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h.
Direction de la Voirie et des Déplacements			
Les 8 sections territoriales de voirie :			
Permanence de voie publique : gestion de la voirie et remise en état de l'infrastructure, du mobilier urbain ou de la signalisation, suite à des dégradations		Ingénieur des travaux Ingénieur des travaux divisionnaire	Permanente, les week-ends et jours fériés, à tour de rôle dans chacune des 8 sections territoriales de voirie
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement			
Tous services :			
Permanence mobile des espaces verts : visiter un certain nombre de sites pour s'assurer du bon fonctionnement du service et du bon déroulement des manifestations et cérémonies, intervenir rapidement en cas de problème et soutenir l'action des personnels en service	Tous les cadres : Directrice, directrice adjointe, Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes Chargé de mission contractuel Secrétaire administratif chargé des fonctions de conservateur ou d'adjoint au conservateur ou d'adjoint au chef du bureau des concessions	Tous les cadres : Ingénieur en chef, ingénieur des ST, Ingénieur des travaux, Ingénieur hygiéniste, Ingénieur économiste de la construction, Architecte voyer, Agent technique contractuel 2 ou 3, Chef d'exploitation	Permanente les week-ends et jours fériés

Service de l'écologie urbaine :			
Permanence en dortoir de la Ferme pédagogique : intervenir en cas de problème (intrusions, soins aux animaux)		Agent technique contractuel, Adjoint technique principal	Permanente les nuits sur la semaine complète
Service du patrimoine et de la logistique :			
Permanence technique : intervenir en cas d'urgence dans tous sites gérés par la direction pour des problèmes de mise en sécurité		Adjoint technique	Permanente les week-ends et jours fériés
Service des sciences et techniques du végétal (S.S.T.V.) :			
Permanence du Centre de Production Horticole, de la Pépinière de Longchamp, des serres et jardins d'Auteuil et de l'École Du Breuil : intervenir en cas de dysfonctionnement des installations		Chef d'exploitation, Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise, Adjoint technique	Permanente les week-ends et jours fériés : une demi-journée le samedi ou le dimanche ou un jour férié
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information			
Permanence événementielle : assurer la continuité des services dans le cadre d'opérations programmées ou ponctuelles de type « nuit blanche », opération « tramway », ou toute autre inauguration ou visite de prestige	Chargé de mission cadre moyen et supérieur, Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes Secrétaire administratif, Adjoint administratif d'administrations parisiennes : adjoint de 1 ^{re} classe et adjoint principal Agent informatique cadre moyen et supérieur	Ingénieur en chef, Ingénieur des S.T., Ingénieur des travaux, Chef d'exploitation, Technicien supérieur, Adjoint technique et adjoint technique principal Agent technique contractuel Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Ponctuelle la nuit, les week-ends et jours fériés
Permanence de sécurité : assurer la continuité des services en cas d'intervention de prestataires extérieurs sur les infrastructures informatiques et de télécommunication	Chargé de mission cadre moyen et supérieur, Administrateur, Attaché d'administrations parisiennes Secrétaire administratif, Adjoint administratif d'administrations parisiennes : adjoint de 1 ^{re} classe et adjoint principal Agent informatique cadre moyen et supérieur	Ingénieur en chef, Ingénieur des S.T., Ingénieur des travaux, Chef d'exploitation, Technicien supérieur, Adjoint technique et adjoint technique principal Agent technique contractuel, Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Quelques jours par an la nuit, les week-ends et jours fériés

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour onze postes.

- 1 — M. ASQUOET Fabien
- 2 — M. BELLENGER Frédéric
- 3 — Mlle BELMER Camille
- 4 — M. BEN HADJ Fabrice
- 5 — M. BRACONNIER Lionel
- 6 — Mlle BRIEN Lara
- 7 — M. BROT Cédric
- 8 — M. BRUNEAU Jean Philippe
- 9 — Mme CITONY-DELIN Séverine
- 10 — M. COUTELIER Nicolas
- 11 — Mme DEHU Sylvie
- 12 — M. DEPUYDT Pierre
- 13 — Mme DIRINGER-DE PARSEVAL Corinne
- 14 — M. DOUBIGNY Eric

- 15 — M. FERARD Xavier
- 16 — M. GARRELOU Jean Noël
- 17 — Mlle HUCHEDE Maureen
- 18 — Mlle JONQUEL Séverine
- 19 — Mlle LAURENT Sonia
- 20 — Mlle LE GRAVIER Lora
- 21 — M. MAGNIER Julien
- 22 — Mlle MARIANI Karine
- 23 — M. MATHIAS Albin
- 24 — Mlle MOUNIER Elodie
- 25 — Mlle NIGON Catherine
- 26 — Mlle PELTIER Ketty
- 27 — M. POIROT François
- 28 — Mlle QUINIO Solène
- 29 — Mme REAL Clémence
- 30 — Mlle RIGAULT Sabrina
- 31 — M. THOMASSIN Jérôme
- 32 — M. THORON Albéric

33 — Mlle TOUZE Marielle
 34 — M. TRAN VAN Romain.
 Arrête la présente liste à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Le Président du jury

Didier PEREIRA

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité activités de la natation — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 décembre 2007 pour onze postes.

1 — M. BASNEVILLE Frédéric
 2 — M. BERARD Christophe
 3 — M. DEMARTY Jacques
 4 — Mlle GARCIA Carine
 5 — M. JEAN BAPTISTE DIT PARNY Frédéric
 6 — M. LEBLANC Grégoire
 7 — M. LOGEAY Alain
 8 — M. MEYER Stéphan
 9 — Mlle MILLET Corinne
 10 — M. MOHEN Gilles
 11 — Mlle MOULIETS-MAURY Céline
 12 — Mme OUAZENE-ALIM Soad
 13 — Mme TOUZET VIDEAU Agnès.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Le Président du Jury

Didier PEREIRA

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture dans les établissements départementaux ouvert le 23 octobre 2007.

1 — DEFORCHE Prisca
 2 — GUYOLLOT Nathalie
 3 — BOURENANE Céline
 4 — HIBON Carine
 5 — MOST Catherine
 6 — DODIN Claire
 7 — RABOUI Fathia
 8 — HOCQUET Hélène
 9 — ROIG Johanna
 10 — VINZIA-BANSE Valentine
 11 — BOUZIDI Fatiha
 12 — SKOWRON Alexandra

13 — LACROIX Stéphanie

14 — LIMA Jessica

15 — EL GHALMI Fatima.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

*Le Président du Jury,
 Chef du Bureau des Etablissements
 Départementaux*

François COURTADE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants à qualification d'auxiliaires de puériculture dans les établissements départementaux ouvert le 23 octobre 2007.

1 — CASALIS Elsa

2 — ET TAHIRI Hasna.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

*Le Président du Jury,
 Chef du Bureau des Etablissements
 Départementaux*

François COURTADE

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes, des différents services du Département de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-14G en date du 11 et 12 décembre 2006, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels du Département de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007, dressant la liste des astreintes, des différents services du Département de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés modifié le 9 mai 2007 ;

Vu la délibération DRH 14G en date des 16 et 17 juillet 2007, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau récapitulatif des astreintes du Département de Paris, constituant l'annexe mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 modifié susvisé, est remplacé par le tableau qui suit :

Annexe : liste des astreintes du Département de Paris

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte pour les personnels ouvriers	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels ouvriers		
Direction des Affaires Scolaires				
Sous-Direction des établissements du second degré :				
Astreinte des collèges : assurer à titre exceptionnel la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers et assurer la continuité du fonctionnement des services techniques		Adjoint technique des collèges du Département de Paris à l'exception des agents chargés des fonctions d'accueil	Exploitation	Astreinte des collèges : assurer à titre exceptionnel la sécurité des personnes, des installations, des biens mobiliers et immobiliers et assurer la continuité du fonctionnement des services techniques
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé				
Astreinte de direction : répondre aux problèmes signalés par le Centre de Veille Opérationnelle de la Direction de la Prévention et de la Protection	Conseiller socio-éducatif			Astreinte de direction : répondre aux problèmes signalés par le Centre de Veille Opérationnelle de la Direction de la Prévention et de la Protection
Service des actions médico-sociales scolaires (organisateur) et Service de vaccinations :				
Prévention de la méningite à méningocoques (en appui du dispositif sanitaire piloté par la DASS de Paris) : repérage des enfants en contact	Médecin			Prévention de la méningite à méningocoques (en appui du dispositif sanitaire piloté par la DASS de Paris) : repérage des enfants en contact
Services d'accueil familial départemental :				
Suivi des mineurs confiés à des assistants familiaux : gérer les incidents dans le placement des mineurs	Conseiller socio-éducatif Assistant socio-éducatif Psychologue Cadre de santé Infirmier			Suivi des mineurs confiés à des assistants familiaux : gérer les incidents dans le placement des mineurs
Services sociaux départementaux polyvalents d'arrondissement et Equipe médico-sociale APA :				
Canicule (niveau 1 et niveau 2 (mise en garde)) : prévention de la surmortalité des personnes vulnérables	Assistant socio-éducatif Conseiller socio-éducatif			Canicule (niveau 1 et niveau 2 (mise en garde)) : prévention de la surmortalité des personnes vulnérables
Direction des Familles et de la Petite Enfance				
Service départemental de la protection maternelle et infantile :				
Astreinte médicale : en complément de l'astreinte de direction, intervention en appui du dispositif sanitaire de la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris	Médecin			Astreinte médicale : en complément de l'astreinte de direction, intervention en appui du dispositif sanitaire de la direction des affaires sanitaires et sociales de Paris

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs journaliers 2008 des résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2007 fixant les tarifs journaliers pour l'année 2008 dans les résidences santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit pour 2008 dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Belleville	56,20 €
Boissy St Leger	55,45 €
Arthur Groussier (Bondy)	57,25 €
Cousin de Méricourt	61,70 €
Alquier Debrousse	66,45 €
Furtado Heine	62,40 €
Galignani (Neuilly)	64,25 €
Jardin des Plantes	74,40 €
Oasis	68,70 €
Anselme Payen	58,45 €
Cèdre Bleu (Sarcelles)	66,20 €
Julie Siegfried	67,75 €
François 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)	91,65 €
Héroid	77,05 €

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2008 :

Belleville :	
— G.I.R. 1/2 :	22,85 € ;
— G.I.R. 3/4 :	14,50 € ;
— G.I.R. 5/6 :	6,15 €.
Boissy Saint Léger :	
— G.I.R. 1/2 :	26,65 € ;
— G.I.R. 3/4 :	16,90 € ;
— G.I.R. 5/6 :	7,10 €.
Arthur Groussier :	
— G.I.R. 1/2 :	21,55 € ;
— G.I.R. 3/4 :	13,65 € ;
— G.I.R. 5/6 :	5,80 €.
Cousin de Méricourt :	
— G.I.R. 1/2 :	26,30 € ;
— G.I.R. 3/4 :	16,70 € ;
— G.I.R. 5/6 :	7,10 €.
Alquier Debrousse :	
— G.I.R. 1/2 :	27,40 € ;
— G.I.R. 3/4 :	17,40 € ;
— G.I.R. 5/6 :	7,40 €.
Furtado Heine :	
— G.I.R. 1/2 :	21,70 € ;
— G.I.R. 3/4 :	13,75 € ;
— G.I.R. 5/6 :	5,85 €.
Galignani :	
— G.I.R. 1/2 :	25,10 € ;
— G.I.R. 3/4 :	15,90 € ;
— G.I.R. 5/6 :	6,75 €.

Jardin des Plantes :

- G.I.R. 1/2 : 22,35 € ;
- G.I.R. 3/4 : 14,20 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,05 €.

Oasis :

- G.I.R. 1/2 : 20,30 € ;
- G.I.R. 3/4 : 12,90 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,50 €.

Anselme Payen :

- G.I.R. 1/2 : 22,10 € ;
- G.I.R. 3/4 : 14 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,95 €.

Cèdre Bleu :

- G.I.R. 1/2 : 23,65 € ;
- G.I.R. 3/4 : 15 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,35 €.

Julie Siegfried :

- G.I.R. 1/2 : 25,40 € ;
- G.I.R. 3/4 : 16,10 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,85 €.

François 1^{er} (Villiers-Cotterêts) :

- G.I.R. 1/2 : 24,95 € ;
- G.I.R. 3/4 : 15,80 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,75 €.

Héroid :

- G.I.R. 1/2 : 21,10 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,40 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,60 €.

Art. 4. — Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans et de l'hébergement temporaire dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2008 :

Belleville	72,55 €
Boissy St Leger	77,60 €
Arthur Groussier (Bondy)	75,80 €
Cousin de Méricourt	83,60 €
Alquier Debrousse	88,85 €
Furtado Heine	79,70 €
Galignani (Neuilly)	83,95 €
Jardin des Plantes	93,35 €
Oasis	85,55 €
Anselme Payen	76,65 €
Cèdre Bleu (Sarcelles)	83,35 €
Julie Siegfried	88,75 €
François 1 ^{er} (Villiers-Cotterêts)	109,50 €
Héroid	96,35 €

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 6. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0137 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au titre de l'année 2007.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 13 et 18 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés, et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du Siège ;

Vu l'arrêté 2007-2323 du 30 août 2007 autorisant la mise en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu l'arrêté 2007-2813 du 2 octobre 2007 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu l'arrêté 2007-3188 du 22 novembre 2007 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu le visa du contrôleur financier P. 2007-2650 du 28 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au titre de l'année 2007 (2^e étape), visée à l'article 1 de l'arrêté susvisé du 22 novembre 2007 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Mises en stage en attente de distribution	25
---	----

Lire :

Agence Générale des Equipements et Produits de Santé	4
Mises en stage en attente de distribution	21

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 août 2007 reste inchangé.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours des agents des services hospitaliers qualifiés.

Fait à Paris, le 18 janvier 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté préfectoral n° 2008-17 portant ouverture d'une enquête publique relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son Livre V - Titre I^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-1331 du 1^{er} décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande du 26 octobre 2007, effectuée par la « SCIA Le Parc du Millénaire », en vue d'exploiter des installations de réfrigération, implantées dans le bâtiment 1 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation, étant supérieure à 500 kW - Autorisation ;

Vu le dossier déposé le 26 octobre 2007 à l'appui de cette demande d'autorisation ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 5 décembre 2007, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 28 décembre 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, désignant M. Joanny DURAFOUR, ingénieur chimiste thermicien, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 20 février 2008 au 21 mars 2008 inclus, à une enquête publique sur la demande susvisée, formulée par la « SCIA Le Parc du Millénaire », relative à l'exploitation des équipements du bâtiment 1 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 19^e arrondissement — place Armand Carrel, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Joanny DURAFOUR sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 20 février 2008, de 9 h à 12 h ;
- samedi 1^{er} mars 2008, de 9 h à 12 h ;
- lundi 3 mars 2008, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 13 mars 2008, de 16 h à 19 h ;
- vendredi 21 mars 2008, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des 18^e et 19^e arrondissements de Paris

ainsi que dans les mairies d'Aubervilliers et de Saint-Denis, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2°-a - autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement susvisé, soit du 5 février 2008 au 21 mars 2008 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Arrêté préfectoral n° 2008-18 portant ouverture d'une enquête publique relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son Livre V - Titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-1331 du 1^{er} décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande du 26 octobre 2007, effectuée par la « SCIA Le Parc du Millénaire », en vue d'exploiter des installations de réfrigération, implantées dans le bâtiment 2 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW - Autorisation ;

Vu le dossier déposé le 26 octobre 2007 à l'appui de cette demande d'autorisation ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 5 décembre 2007, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 28 décembre 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, désignant M. Joanny DURAFOUR, ingénieur chimiste thermicien, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 20 février 2008 au 21 mars 2008 inclus, à une enquête publique sur la demande susvisée, formulée par la « SCIA Le Parc du Millénaire », relative à l'exploitation des équipements du bâtiment 2 du Parc du Millénaire sis 35, rue de la Gare, à Paris 19^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 19^e arrondissement — place Armand Carrel, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un

registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Joanny DURAFOUR, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 20 février 2008, de 9 h à 12 h ;
- samedi 1^{er} mars 2008, de 9 h à 12 h ;
- lundi 3 mars 2008, de 14 h à 17 h ;
- jeudi 13 mars 2008, de 16 h à 19 h ;
- vendredi 21 mars 2008, de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des 18^e et 19^e arrondissements de Paris ainsi que dans les mairies d'Aubervilliers et de Saint-Denis, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2°-a — autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le Code de l'environnement susvisé, soit du 5 février 2008 au 21 mars 2008 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2008-00022 relatif à la nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 235-3-18 et R. 235-4-18 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 312-5 à L. 312-13 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-18-1, L. 111-18-2, R. 118-3-2 et R. 118-3-3 ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-25 et R. 1334-26 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, notamment les articles 13-1 et 13-2 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 42-1 ;

Vu le décret n° 93-711 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2007 portant création d'attestations de compétence en matière de prévention, des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et fixant les modalités de leur délivrance ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police, notamment ses articles 5 et 7 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour toutes les attributions de la commission :

- a) Au titre des services de l'Etat :
- le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,
 - le Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense de Paris,
 - le Directeur des Transports et de la Protection du Public — Préfecture de Police,
 - le Directeur du laboratoire central — Préfecture de Police,
 - le Directeur opérationnel des services techniques et logistiques — Préfecture de Police,
 - le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
 - le Directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris,
 - le Directeur départemental de la jeunesse et des sports,
 - ou leurs représentants ;
- b) Au titre de Ville de Paris :
- Désignés par le Conseil de Paris :
- M. Gilles ALAYRAC,
 - Mme Pénélope KOMITES,
 - M. Jean-Charles BARDON,
- ou leurs suppléants :
- M. Christophe CARESCHE,
 - M. Jean-Yves AUTEXIER,
 - Mme Danièle BOUVELOT.
 - Le Secrétaire Général ou son représentant.

c) Le général, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Sont désignés pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

a) Pour les associations représentatives des personnes handicapées :

Représentant l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) :

- M. Lionel CHAUMET, titulaire,
- M. Daniel de GRAVEROL, suppléant,
- M. Joël NEKABB, suppléant.

Représentant le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (G.I.H.P.) :

- Mme Marie ROINET, titulaire.

Représentant l'association parisienne de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI de Paris, les Papillons Blancs) :

- M. Hervé GLAND, titulaire.

Représentant l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (A.V.H.) :

- M. Bernard LEVAVASSEUR, titulaire.
- M. Paul DESMOULINS, suppléant.
- M. Raymond GRIMBERT, suppléant.

b) Pour les propriétaires et gestionnaires de logements :

Représentant l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France :

- M. Jean-François GUEULETTE,
- M. Alain GAONAC'H.

Représentant la Fédération Nationale de l'Immobilier (F.N.A.I.M.) :

- M. Michel TERRIOUX, titulaire.

Représentant la Confédération Nationale des Administrateurs de Biens (C.N.A.B.) :

- M. Jérôme DAUCHEZ, titulaire,
- M. Bernard NEOUZE, suppléant.

c) Pour les propriétaires et exploitants d'établissements, recevant du public :

Représentant l'Union des Métiers et Industries Hôtelières (U.M.I.H.) :

- M. Bertrand LECOURT.

Représentant le Syndicat des Directeurs de Théâtres Privés (S.D.T.P.) :

- M. Georges TERREY, titulaire,
- Mme Isabelle GENTILHOMME, suppléante,
- M. Bertrand THAMIN, suppléant.

Représentant la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (D.P.A.) de la Ville de Paris :

- Mme Nausicaa BOISSON, ingénieure des travaux.

d) Pour les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

— M. Hervé JUDEAUX, chargé de mission, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) de la Ville de Paris,

— Mme Odile ROYER, chef de service, Sous-Direction des études-règlements d'urbanisme, Direction de l'Urbanisme (D.U.) de la Ville de Paris,

— Mme Nathalie COMPAGNON, ingénieure des services techniques, Direction de la Voirie et des Déplacements (D.V.D.) de la Ville de Paris.

Art. 3. — Sont désignés pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives :

- M. Laurent SCHWOB, directeur du comité départemental olympique et sportif ou son représentant ;
- le représentant de chaque fédération sportive française concernée.

Art. 4. — Sont désignés pour les gares, infrastructures et systèmes de transport :

— le Directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France ou son représentant ;

Représentant l'I.G.S.I. de la S.N.C.F. :

- M. Jacques MALLARD, titulaire,
- M. Jean-Pierre BEULAIGNE, suppléant.

Représentant l'I.G.S.I. de la R.A.T.P. :

- M. Arnaud MARCHAIS, titulaire,
- M. Martin STEMMELEN, suppléant.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00027 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20471 du 25 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-20051 du 23 janvier 2007, relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, Mme WILS MOREL administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau, Mme Béatrice CARRIERE ; attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, M. Eric JACQUEMIN, M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Caroline COURTY, M. Nabile AICHOUNE, M. Roger BUR, M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN, par Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES, et par Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 6. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, M. Roger BUR, Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Caroline COURTY, M. Maxime FEGHOULI et M. Nabile AICHOUNE attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, M. Stéphane REBILLARD, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— Mme Michèle HAMMAD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément, les cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion), et les titres de circulation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de M. Gérard DUQUENOY, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD, par M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement

placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY, par Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, et par M. Christophe CONTI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la modernisation, et M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines à la mission d'appui et de soutien à la modernisation de la direction de la police générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — L'arrêté n° 2008-00019 du 14 janvier 2008 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2008

Michel GAUDIN

Liste des candidats admis pour le recrutement d'accès au corps d'identificateur de la Préfecture de Police au titre de l'année 2008.

Listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis :

Liste principale :

- 1 — ANDRE-DAVY Jacques
- 2 — MONFRONT William
- 3 — ROUTHIER Florian
- 4 — BOUVARD Mathieu.

Liste complémentaire :

Etat néant.

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

La Présidente de la Commission

Dominique LECOMTE

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 244, boulevard de la Villette, à Paris 19^e (arrêté du 28 décembre 2007).

L'arrêté de péril du 20 juillet 2007 est abrogé par arrêté du 28 décembre 2007.

Immeuble sis 15, rue Bellot, à Paris 19^e (arrêté du 16 janvier 2008).

L'arrêté de péril du 13 septembre 2007 est abrogé par arrêté du 16 janvier 2008.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 46, rue Rodier, à Paris 9^e (arrêté du 28 décembre 2007).

Immeuble sis 74, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (arrêté du 11 janvier 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 3, villa Saint Michel, à Paris 18^e (arrêté du 16 janvier 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 4 septembre 2002 est prononcée par arrêté du 16 janvier 2008.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-4638 bis portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisinier.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E. 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité cuisine ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité cuisinier sera organisé à partir du lundi 5 mai 2008.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 20.

Art. 3. — Les épreuves de sélection de dossiers, de pratique et d'oral se dérouleront à Paris et/ou en proche banlieue.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 28 janvier au lundi 11 février 2008 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 5. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 28 janvier au lundi 25 février 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 6. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Avis relatif aux consultations des appels publics à la concurrence et marchés selon la procédure adaptée lancés par l'institution.

Les avis d'appel publics à la concurrence et marchés selon la procédure adaptée, lancés par l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, sont consultables sur le site internet de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (rubrique espace marchés) : www.iibrbs.fr.

Fait à Paris, le 18 janvier 2008

Le Directeur Général
Daniel GUILLAUMONT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Recensement annuel de la population — Opération 2008 à Paris — 17 janvier/23 février. — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 17 janvier 2008, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupèrera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 19 mai 2008 pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront obligatoirement effectuer :

- Un stage probatoire de 15 mois,
- Une scolarité de 3 ans,
- Un engagement de servir de 8 ans à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur(e) des travaux de la Ville de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H). — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 2 juin 2008 pour 110 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 1^{re} classe (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 2 juin 2008 pour 110 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2008 au moins une année de services civils effectifs (services militaires et interruptions d'activité non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 7 janvier au 21 février 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 21 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris, spécialité animation. — Rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires des services extérieurs (F/H) de la Commune de Paris, spécialité animation, seront ouverts à partir du 16 juin 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes pour l'ensemble de ces deux concours est fixé à 10, ainsi réparties :

- concours externe : 5 postes ;
- concours interne : 5 postes.

1^o) Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologique ou bien d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne et assimilé au baccalauréat,

N.B. : en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau IV ;
- ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau IV ;
- ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau IV ;
- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau V).

Et,

— titulaires du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la Jeunesse (BEATEP) ainsi que d'un certificat d'aptitude aux premiers secours.

2^o) Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s publics (-ques) de la Commune de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agent(e)s des organisations internationales intergouvernementales.

Les candidat(e)s doivent également justifier au 1^{er} janvier 2008 de quatre années au moins de services publics, et être en fonctions à la date de clôture des inscriptions.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 11 février au 13 mars 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent ou d'adjoint administratif (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, Paris 13^e.

NATURE DU POSTE

Attributions :

- Facturation de la restauration scolaire sur logiciel écolsoft ;
- Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience similaire souhaitée.

Poste à pourvoir à compter du 20 février 2008.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16473.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Accès : métro Saint Paul, Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) des événements métropolitains.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Délégué Général.

Attributions : au sein de la Délégation Générale à la Coopération Territoriale, le ou la chargé(e) de mission a pour mission de proposer et de mettre en œuvre des initiatives et des événements qui visent à développer la « culture métropolitaine », tant vis-à-vis de la population de la zone dense, que vis-à-vis des services municipaux. Il ou elle travaille en liaison étroite avec l'adjointe au délégué général, chargée de la prospective territoriale et de la Conférence métropolitaine. Le ou la chargé(e) de mission mène un certain nombre de projets parmi lesquels on peut citer la préparation du cycle de conférences « Entre villes et métropoles » et le pilotage de la représentation de la Ville au sein du Festival de l'Oh. Il ou elle propose en outre des initiatives qui, mêlant culture, création industrielle, enjeux de territoires, participent de la métropole parisienne en cours d'émergence et favorise la révélation d'une « culture métropolitaine ». Il ou elle est associé(e) aux étapes de la préparation de Paris-Métropole. Au titre de ces différentes missions, le ou la chef de projet aura à : coordonner des partenaires ; élaborer des contenus artistiques et pédagogiques ; travailler à des plans de communication, en liaison avec la responsable chargée de la communication ; assurer des missions de coordination technique ; veiller à la mise en œuvre administrative et au respect des coûts. Une expérience de pilotage de projets culturels ou citoyens est indispensable. Cette expérience doit également porter sur la gestion de projets complexes et multipartenariaux. Le ou la candidat(e) doit être dynamique, capable d'initiatives, il ou elle doit savoir évoluer dans un univers administratif compliqué en sachant s'appuyer sur les compétences de services experts pour monter les projets qu'il ou elle a en charge. Une bonne compréhension des enjeux urbains et institutionnels en œuvre dans la politique de coopération de la Ville de Paris sera appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : polyvalence ; goût du travail en équipe et en réseau ;

N° 2 : qualités d'organisation, autonomie et initiative ;

N° 3 : rigueur ; capacités rédactionnelles, analyse et synthèse.

CONTACT

Patrice OBERT, délégué général à la coopération territoriale — Bureau 305 — Délégation Générale à la Coopération Territoriale — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 28 — Mél : patrice.obert@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16414.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service du Logement et de son Financement — Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : métro : Sully-Morland ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable (F/H) de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat et du suivi financier du « Prêt Paris Logement 0 % ».

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du B.H.P.

Attributions : le Bureau de l'Habitat privé est chargé au sein du Service du Logement et de son Financement de la conception et de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat privé, notamment au travers des aides aux travaux versées par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.), de la gestion de l'aide à l'accession à la propriété pour les Parisiens (Prêt Paris Logement), de l'observation des marchés du logement et de la synthèse budgétaire de la direction. Le bureau comprend, outre le chef de bureau, 5 cadres A (dont le poste à pourvoir), 3 cadres B et 6 agents de catégorie C. Le (la) titulaire du poste : 1°) assurera le suivi de l'Observatoire du Logement et de l'Habitat, dont le maître d'œuvre est l'Atelier Parisien d'Urbanisme (A.P.U.R.). L'Observatoire a pour mission la production de tableaux de bord et d'études sur les politiques publiques et constitue également un lieu de rencontres et d'échanges entre les partenaires publics et privés du domaine de l'habitat. La D.L.H. organise les travaux du comité technique de l'observatoire qui réunit les services de la Ville et de l'Etat, ainsi que les fournisseurs d'information et de données statistiques. Le (la) titulaire du poste assurera la diffusion des études et participera à l'alimentation de la base de données de l'observatoire. 2°) assurera le suivi financier du dispositif d'accession à la propriété mis en place par la Ville de Paris, « Prêt Paris Logement 0 % » qui consiste en un prêt sans intérêt distribué à « guichet ouvert » par les banques, en complément du prêt immobilier principal pour financer l'acquisition du logement. Le (la) titulaire du poste assurera le suivi de la distribution du PPL dans le but, d'une part, d'établir des prévisions budgétaires et, d'autre part, de concourir à l'évaluation du dispositif et à ses adaptations. Il (elle) sera compétent(e) pour le calcul des subventions actuarielles et l'incidence des variations des taux d'intérêt de marché sur le dispositif. 3°) procédera à des études statistiques et financières sur commande, en fonction des besoins exprimés par les différents bureaux du service, sur des sujets ayant trait au logement (habitat privé et logement social). En outre, le (la) titulaire du poste : 4°) assurera le suivi du dispositif de cautionnement locatif mis en place en faveur des agents de la collectivité dont la gestion est assurée par le Crédit Municipal de Paris, la Ville alimentant un fonds de roulement. 5°) aura en charge le suivi du dispositif de préfinancement et de prêt bonifié mis en place avec la CDC et la Caisse d'Epargne afin de faciliter la réalisation des opérations d'amélioration de l'habitat.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : économie, finances.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : esprit d'initiative, sens de l'organisation et autonomie ;

N° 3 : intérêt pour les questions relatives au logement.

CONTACT

Mme Anne NEDELKA-JEANNE, chef de bureau — Bureau de l'Habitat Privé et de la synthèse budgétaire — Direction du Logement et de l'Habitat — 17, boulevard Morland, 75004 Paris/Bureau 5045 — Téléphone : 01 42 76 20 71/22 71 — Mél : anne.nedelka-jeanne@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Poste de régisseur(se) à pourvoir — poste de catégorie B ou C (F/H).

Poste : la Direction des Affaires Culturelles recherche un(e) régisseur(se) ; catégorie B ou C.

LOCALISATION

La « Maison des pratiques artistiques amateurs — Auditorium Saint-Germain », régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007) qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants, et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris.

L'établissement a une mission de service public de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, dans tous les domaines des arts vivants : musique, danse, et théâtre dans tous leurs modes d'expression, sans privilégier aucun genre. Il constituera un pôle de ressources pour les praticiens amateurs et pour les formateurs, et organisera des séminaires, des rencontres destinés aux formateurs et aux amateurs. Dans ce cadre, il sera amené à présenter au public parisien des spectacles réalisés par des amateurs et des professionnels accompagnant leurs pratiques.

NATURE DU POSTE

Sous l'autorité du directeur, de l'administrateur(trice) et du ou de la régisseur(euse) général(e) :

Il, elle gère la maintenance du matériel audiovisuel et scénique (régie son, lumière, vidéo-projecteur, machinerie).

Il, elle gère les installations informatiques audiovisuelles et de télécommunications.

Il met en place les régies plateau, son et lumière (plan de feux des compagnies, réglages, montage, démontage).

Il, elle effectue les mixages son, en diffusion, en enregistrement ou captation.

PROFIL DU CANDIDAT

Expérience, compétences techniques, polyvalence.

Qualités :

— Excellente capacité à travailler en équipe, autonomie, grande disponibilité, capacité à hiérarchiser les urgences, maîtrise de soi.

— Excellentes capacités à accueillir les équipes extérieures, et en particulier les amateurs qui sont amenés à se produire dans les murs.

CONTACT

Envoyer curriculum vitae et références à M. Jean-Louis VICART, directeur de la Maison des pratiques artistiques amateurs, Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris. Mél : jlvicart.mdc@wanadoo.fr, copie florence.touchant@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Poste de responsable budgétaire et comptable à pourvoir — poste de catégorie B (F/H).

Poste : la Direction des Affaires Culturelles recherche un (e) responsable budgétaire et comptable ; catégorie B.

LOCALISATION

La « Maison des pratiques artistiques amateurs — Auditorium Saint-Germain », Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale (délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007) qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants, et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris.

L'établissement a une mission de service public de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, dans tous les domaines des arts vivants : musique, théâtre et danse, dans tous leurs modes d'expression, sans privilégier aucun genre. Il constituera un pôle ressources pour les praticiens amateurs et pour les formateurs, et organisera des séminaires, des rencontres destinés aux formateurs et aux amateurs. Dans ce cadre, il sera amené à présenter au public parisien des spectacles réalisés par des amateurs et des professionnels accompagnant leurs pratiques.

NATURE DU POSTE

Le (la) titulaire du poste assurera, sous le contrôle du directeur, la préparation et l'exécution du budget de l'établissement, procédera à l'organisation des circuits de la dépense et de la recette, de l'engagement jusqu'à la proposition de mandatement. Il assurera les liens avec la Recette générale des finances. Il (elle) sera responsable de la Régie d'avances et de recettes. Il (elle) concevra et mettra en place les systèmes informatiques liés au budget et à la comptabilité. Il (elle) assurera la paie du personnel et l'élaboration et l'exécution des marchés.

PROFIL DU (DE LA) CANDIDAT(E)

— Expérience confirmée dans une collectivité ou un établissement public local de taille comparable (10 à 20 personnes, 1 à 3 M€ de budget).

— Solide connaissance des procédures budgétaires et comptables (tenue d'un budget annexe, régie d'avance et de recettes...); connaissance du Code des marchés publics et de la gestion des ressources humaines, notamment de personnel non titulaire.

— Forte motivation pour participer au développement d'un projet culturel.

Qualités requises :

— Goût pour le contact humain et le travail en équipe ;
— Etre discret, méthodique, rigoureux, organisé et apte à l'autonomie ;

— Goût pour le travail informatisé — bonne pratique d'excel et de word.

CONTACT

Envoyer curriculum vitae et références à Mme Florence TOUCHANT, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Direction des Affaires Culturelles — Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Mél : florence.touchant@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE